

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**RAPPORT DU GROUPE DES SAGES
SUR LA NON-IMPUNITE, LA VERITE, LA PAIX, LA JUSTICE ET LA
RECONCILIATION EN AFRIQUE : OPPORTUNITES ET CONTRAINTES**

RESUME

La justice et la réconciliation sont les remèdes à l'impunité, une situation dans laquelle des individus et des institutions puissants agissent comme bon leur semble sans craindre des représailles, des reproches, des châtements et des protestations. A l'instar de l'utilisation arbitraire du pouvoir et de la position occupée, l'impunité prospère toujours lorsqu'il existe un déficit de structures démocratiques et de structures de responsabilisation, d'équité, d'impartialité et d'intérêt commun. Les crimes atroces et flagrants contre l'humanité résultent de l'impunité, ce qui justifie les efforts considérables consentis au niveau international pour lutter contre l'impunité et ses manifestations. Par ailleurs, la justice, la paix, la bonne gouvernance et la réconciliation prospèrent dans les circonstances caractérisées par le respect des valeurs et élans démocratiques solides et stables, lorsque la culture du constitutionnalisme prévaut et freine l'arbitraire et les abus de pouvoir. L'Afrique a contribué de manière significative aux idées et normes internationales qui ont servi de fondement aux pratiques internationales visant à mettre un terme à l'impunité et à promouvoir la justice et la réconciliation. L'Afrique a également enregistré des efforts visant à intégrer ces normes et idées dans les structures nationales, régionales et continentales, mais il convient de mobiliser plus d'énergie et d'efforts afin de les adapter localement, de les contrôler et de les mettre en œuvre.

Le présent rapport a été rédigé à l'initiative du Groupe des Sages de l'Union africaine (UA) pour mettre en exergue l'importance de la lutte contre l'impunité et promouvoir la justice et la réconciliation et permettre, ce faisant, de faire échec aux effets nuisibles des conflits et de l'intolérance en Afrique. La fin de l'impunité et la promotion de la justice et de la réconciliation en Afrique sont indissociables des objectifs fondamentaux qui sous-tendent la formation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, aujourd'hui UA) et son incarnation des institutions et conventions internationales des droits humains dans ses instruments constitutifs. Les possibilités d'approfondir ces objectifs se sont multipliées avec la diffusion des valeurs démocratiques, la promotion de la culture du constitutionnalisme et la fin de la plupart des conflits civils qui déchiraient les pays africains depuis le début des années 90. Sont tout aussi cruciales, les nouvelles normes de la justice internationale, incarnées par le principe de la Responsabilité de Protéger (R2P) et des institutions comme la Cour pénale internationale (CPI), ont remobilisé l'attention sur les voies et moyens de gérer et d'éliminer l'impunité. Cependant, en Afrique, ces principes et instruments ont aussi engendré des dissensions dues à la crainte d'une remise en cause de la souveraineté, à celle de l'ingérence de la légalité internationale dans les affaires des Etats faibles et à la crainte d'une application et d'une mise en œuvre sélectives de ces principes, et ce malgré le fait que la majorité des Etats signataires du Statut de Rome de la CPI sont Africains et que trois des quatre affaires en suspens devant la CPI émanent de trois Etats africains. Le différend concernant la mise en œuvre contemporaine des initiatives internationales de justice en Afrique ne doit par conséquent pas être interprété comme une opposition globale à la justice, mais plutôt une reconnaissance qu'imposer la justice tout en ignorant les préoccupations légitimes de l'Afrique peut nuire à la justice. Cependant, les contraintes qui entravent les efforts visant à mettre fin à l'impunité, à établir la justice et la réconciliation persistent lorsque les Etats africains sont incapables de créer des cadres

de certaines des dispositions du système de la justice pénale internationale, mais, si l'on veut améliorer ces mécanismes, il faut garantir le respect des principes fondamentaux qui sous-tendent la légalité internationale. Dans l'environnement de plus en plus fragmenté et facteur de division dans lequel se déroulent les débats sur l'impunité, l'instauration d'un équilibre approprié entre les notions antinomiques de la légalité internationale et de la souveraineté nationale sera l'une des principales manifestations de la sagesse politique africaine.

Ces recommandations sont tirées de différentes sources : l'analyse des auteurs, les recommandations adoptées à l'issue du Séminaire des Experts de mai 2009, dont les travaux s'étaient tenus à Monrovia, au Libéria, et les perspectives dessinées lors de la réunion conjointe de juillet 2010 impliquant l'UA, l'Initiative finlandaise de gestion de la crise, et le Centre international pour la justice transitionnelle. Les recommandations sont divisées en deux parties : le rôle de plaidoyer du Groupe des sages dans la promotion des principes directeurs essentiels ; le développement d'un cadre continental sur la justice transitionnelle de l'UA fondé sur des initiatives et des réponses africaines visant à renforcer les instruments de la justice et de la réconciliation.

Promouvoir et renforcer les Principes directeurs

Le Groupe occupe une place de choix, en tant qu'institution majeure des structures africaines de leadership, pour promouvoir l'acceptation générale des valeurs et règles communes qui garantissent l'état de droit, le respect des droits humains et l'insertion progressive de ces normes dans l'ordonnement juridique national. Ce plaidoyer pour la mise en œuvre des accords internationaux et des accords de l'UA a joué un rôle majeur dans l'adoption des recommandations du Séminaire de Monrovia. Les Experts ont prévu que le Groupe userait de son influence pour aider à l'application de ces accords et au suivi des avancées des mécanismes de la justice transitionnelle. L'UA doit essentiellement réexaminer ses principes directeurs essentiels et souligner ses engagements à ces principes en exhortant les Etats membres à ratifier et à mettre en œuvre les instruments tels que : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; le protocole relatif aux droits de la femme en Afrique et la nouvelle Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. En collaborant avec les organisations de la société civile, en particulier avec les institutions juridiques, l'UA devrait veiller à ce que les questions touchant à la justice transitionnelle soient au centre de la nouvelle architecture juridique du continent, avec une attention particulière pour le droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

Un Cadre stratégique de l'UA pour la justice transitionnelle

Se projetant au-delà des accords internationaux, le rapport recommande que le Groupe des sages, à côté d'autres Africains et institutions de premier plan, commence à tirer les leçons des différentes expériences à travers l'Afrique afin d'articuler un ensemble de concepts et principes communs qui guideront le consensus sur les instruments continentaux et sous-régionaux. Ces efforts peuvent aboutir à un cadre stratégique continental de l'UA sur la justice transitionnelle,

qui équilibre les impératifs de la paix et de la justice dans les contextes de conflit et post-conflit, basé sur les expériences riches et diversifiées de l'Afrique. La vulgarisation de l'importance de la création d'institutions de justice locales crédibles afin de lutter contre l'impunité et de promouvoir la réconciliation, en accord avec les normes internationales acceptables, est peut-être l'un des moyens d'éviter les débats polarisants sur la légitimité des instruments de la justice internationale. La mise en place d'un cadre stratégique de justice transitionnelle pour l'UA donnerait à l'organisme continental l'occasion de répondre de façon judicieuse et rapide au difficile dilemme de trouver un équilibre entre la nécessité urgente de paix et l'importance à long terme de l'instauration de l'état de droit et la prévention d'éventuels conflits. Mieux encore, elle enverrait un message clair aux opposants à la justice, message selon lequel la recherche de la justice est un élément inévitable et nécessaire pour réaliser la réconciliation et la stabilité en Afrique.

Le Groupe pourrait tirer des leçons de l'expérience du rapport d'octobre 2009 du Groupe de l'UA sur le Darfour (GUAD, appelé communément Groupe Mbeki du nom de son président, ancien Président d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki). Le rapport et ses recommandations donnent le profil d'un cadre stratégique. Le rapport intitulé « Darfour : Quête pour la paix, la justice et la réconciliation » présente les défis pour trouver une approche effective et complète aux questions de responsabilisation et de lutte contre l'impunité, d'une part, et la paix, le rétablissement et la réconciliation, d'autre part. Il présente également un ensemble de recommandations globales appropriées pour la justice transitionnelle en Afrique dans son ensemble. Les recommandations du rapport du Groupe Mbeki ont été adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA pendant sa 207^{ème} réunion au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement le 29 octobre 2009 à Abuja (Nigeria).

Ce rapport comprend une proposition de Cadre stratégique de justice transitionnelle de l'UA (voir Annexe) à utiliser par le Groupe des sages dans son action de plaidoyer, et en plus d'exploiter le rapport du Groupe Mbeki, complète les lignes directrices existantes des politiques de l'UA, comme le Cadre pour la reconstruction et le développement post-conflit (PPCRD).

I. INTRODUCTION

1. Des lois nationales et internationales solides et judicieuses ont été les instruments universels pour gérer la question de l'impunité et de la promotion de la justice et de la réconciliation. Au plan national, les Etats ont tenté de créer des structures constitutionnelles contenant des dispositions garantissant le respect des droits humains et de la dignité, ainsi que l'intégration politique et économique comme premières lignes de défense contre les abus de pouvoir généralisés. Au plan international, la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève et les multiples instruments des droits humains ont permis de définir l'ordre international des droits humains. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'universalité des structures de lutte contre l'impunité basées sur les droits a procédé de l'hypothèse selon laquelle les acteurs nationaux assumant des responsabilités souveraines seraient les principaux défenseurs de ces droits, les acteurs internationaux se contentant de jouer des rôles secondaires et d'appoint.

2. Dans l'Afrique postcoloniale, la plupart des Etats africains ont exploité ces normes universelles et les ont insérées dans leur législation et pratiques nationales dans une tentative de réconcilier les impératifs de l'indépendance nationale et le respect de la législation internationale. Cependant, l'Afrique a également assisté à la multiplication des régimes non démocratiques et dictatoriaux, caractérisés par de graves violations des droits humains, des exécutions extrajudiciaires et des changements de pouvoir dans la violence. Les régimes antidémocratiques ont hésité à intégrer les conventions basées sur les droits, se contentant tout juste de mettre en place quelques institutions assurant le respect du consensus international sur l'impunité et la justice. La plupart de ces régimes ont institutionnalisé l'impunité, en s'inspirant des régimes coloniaux précédents dans lesquels la répression, l'expropriation et l'oppression étaient des pratiques courantes. Au cours de la période de la guerre froide, l'invocation de la souveraineté et l'appui inconditionnel d'acteurs extérieurs ont renforcé les régimes dictatoriaux peu respectueux de l'état de droit. Dans la plupart des cas, ces régimes ont manipulé la diversité ethnique et le sous-développement économique afin de se maintenir au pouvoir. C'est ainsi que l'impunité généralisée observée par les gouvernements a favorisé l'émergence d'Etats faibles et des guerres civiles qui ont déchiré l'Afrique au cours des années 1990.

3. Les pressions exercées pour la démocratisation dans le contexte post-guerre froide des années 90 ont induit, dans les structures de gouvernance africaines, une mutation fondamentale qui a eu des implications sur les stratégies de gestion de l'impunité et de promotion de la justice et de l'unité nationale. Les pays ont, dans leur majorité, essayé de mettre en place des institutions participatives en élargissant l'espace susceptible de permettre à de nombreux acteurs de s'unir autour des préoccupations nationales et de procéder à des changements de leadership pacifiques. Dans ces circonstances, les questions d'impunité, de justice et de réconciliation étaient, le plus souvent, gérées par le biais de conventions nationales et autres processus constitutionnels internes qui tentaient de légitimer le nouvel ordre politique. Les pays en proie à des conflits civils avant et après le lancement du processus

démocratique connaissaient, néanmoins, une situation autrement plus difficile. Les guerres civiles africaines, en tant que causes et conséquences de l'impunité, représentaient, pour les acteurs locaux et internationaux, des obstacles à la réalisation de la paix, de la justice et de la réconciliation sur la base d'institutions faibles et frappées par des dysfonctionnements et en l'absence d'un consensus national sur la manière d'identifier des solutions durables à ces conflits.

4. Les guerres civiles ont ajouté à la complexité de la culture existante de l'impunité, ouvrant de nouvelles opportunités pour le pillage irresponsable des ressources nationales, le recrutement d'enfants soldats, les viols et violences sexuelles massifs ainsi que les repréailles menées par les groupes rebelles contre des populations sans défense. Les problèmes posés par l'impunité connaissaient une plus grande acuité en situation de guerre civile car, en sus des violations et abus généralisés des droits humains, la fragmentation du pouvoir de l'Etat a donné naissance à de multiples acteurs, en particulier à des armées rebelles et des milices qui ont détruit le tissu socioéconomique de l'Afrique et compromis la quête de justice et la réconciliation. Les guerres civiles ont déclenché des cycles de confrontation violente et de revanche qui ont légitimé la mobilisation armée en tant que moyen de réparer les injustices. En dénouant les liens communautaires et ethniques qui maintenaient les sociétés ensemble, les conflits des années 90 ont ouvert la voie aux crimes contre l'humanité perpétrés par divers acteurs ayant des revendications différentes.

5. Les effets dévastateurs des guerres civiles sur les institutions africaines au milieu des années 90 ont eu pour résultat de faire de telle sorte que les acteurs régionaux et internationaux jouent un rôle trop important dans la reconstruction nationale et, invariablement, dans les décisions provisoires touchant à l'impunité, à la réconciliation et à la justice. En l'absence d'Etats fonctionnels et de leaderships cohérents appliquant des programmes de reconstruction nationale élaborés, la communauté internationale est devenue le principal acteur de la définition des paramètres visant à mettre un terme à ces guerres et à mettre sur pied des institutions post-conflit, notamment des systèmes de justice et de réconciliation. La recherche de solutions durables aux conflits civils a également occasionné de larges débats autour de la question de savoir s'il existe, dans le domaine de la reconstruction nationale, un compromis entre la justice et la réconciliation. Comme le montre le présent rapport, les acteurs nationaux, régionaux et internationaux qui s'activaient pour aider les ~~parties concernées~~ à mettre un terme aux guerres ont été tourmentés par la question de savoir s'il convenait de mettre un bémol à la répression des crimes commis au cours des conflits afin d'accélérer la réconciliation politique ou si la justice et la réconciliation devaient aller de pair pour prévenir l'installation de l'impunité. Les divers intérêts étatiques en jeu, qui ont souvent un impact sur ces questions, sous-tendent ces préoccupations. Comme le démontre encore le rapport, soupeser les avantages de la paix et les coûts de l'impunité est au cœur des débats sur la justice transitionnelle et les institutions. Par ailleurs, le rapport relève que la récente mobilisation, au niveau international, en faveur de la redynamisation des instruments qui sous-tendent la Déclaration universelle des droits de l'homme a donné un nouvel élan à la lutte contre l'impunité et à la promotion de la justice et de la réconciliation. De nouvelles institutions universelles, comme la CPI, ont émergé dans le but de renforcer l'efficacité des

efforts consentis pour mettre un terme à la culture de l'impunité et forcer les acteurs nationaux à être plus attentifs aux normes et structures internationales. Le rapport conclut que les nouvelles normes internationales sont une épée à deux tranchants : elles ouvrent de nouvelles perspectives en termes de soutien aux droits humains internationaux tout en redéfinissant éventuellement les principes et pratiques de souveraineté nationale.

II. RECOMMANDATIONS

6. Mettre fin à l'impunité est devenu une entreprise internationale commune visant à promouvoir la justice, à réduire la souffrance humaine et à favoriser l'amitié entre et à travers les sociétés. Cependant, comme l'a montré ce rapport, les instruments internationaux contre l'impunité ont évolué au rythme de la diminution graduelle des droits souverains des Etats, soulevant des questions profondes concernant le lieu de l'action et la responsabilité qui ont brouillé la division traditionnelle du travail entre les acteurs nationaux et internationaux. Ainsi, le consensus sur la lutte contre l'impunité a, en partie, été contrecarré par les revendications concurrentes concernant les frontières entre la légalité, la moralité et les droits nationaux et internationaux. En dépit de ces tensions, il y a une prise de conscience de plus en plus nette que des institutions solides qui sous-tendent la justice et la réconciliation dans le cadre plus large de la démocratie et de la primauté du droit sont les armes contre l'impunité dans toutes les nations. Les instruments internationaux contre l'impunité se sont émoussés du fait de l'escalade des atrocités et les circonstances dans lesquelles les guerres civiles ont ravagé les institutions de justice et de réconciliation.

7. Longtemps frappée par les guerres et la violence, l'Afrique a tenté, avec force de remédier à la culture d'impunité aux plans national, régional et continental. Une des pierres angulaires des principes de la démocratie, des droits humains et de l'état de droit de l'UA, la lutte contre l'impunité a été inscrite dans la Charte et l'Acte constitutif de l'UA pour donner un poids moral et politique aux efforts collectifs de l'Afrique. La croisade de l'UA pour les droits humains, cristallisée dans la guerre contre l'impunité et la recherche de la justice et de la réconciliation, cherche essentiellement à légitimer les divers efforts nationaux qui se sont colletés avec le renforcement des systèmes démocratiques, l'état de droit et les systèmes judiciaires fonctionnels avec un semblant de d'impartialité. L'UA s'est également engagée dans des déclarations contre l'impunité pour propager cette norme dans ses multiples institutions et organes sous-régionaux comme les Communautés économiques régionales (CER).

8. Les expériences africaines de gestion de l'impunité par la justice et la réconciliation révèlent l'importance des innovations institutionnelles qui mettent en lumière la participation, l'impartialité et la recherche de la vérité et du rétablissement. Les institutions nationales de justice transitionnelle comme les commissions vérité et réconciliation ont fonctionné là où existe une dérogation péremptoire aux institutions et pratiques qui prennent en charge l'impunité et criminalisent les dissensions organisées. L'impunité qui provient de l'absence d'état de droit empêche souvent la réconciliation à long terme, précisément par la reproduction des conditions qui engendrent la violence et l'injustice. Le défi qui s'est posé en Afrique a été celui de la création d'institutions stables qui établissent l'équilibre entre la

réconciliation et la justice dans le contexte de l'élargissement des libertés politiques, sociales et économiques. Les tentatives africaines de s'occuper de justice et de réconciliation ont renforcé les principes et normes considérables, en particulier l'importance de la participation du public, le droit à la vérité pour les victimes, l'importance des audiences publiques, le droit aux réparations et à la restauration de la confiance civique, et la centralité des réformes institutionnelles. En outre, ces expériences ont créé des précédents notoires pour le système de justice internationale. Elles incluent la reconnaissance du viol comme un instrument de guerre passible de peine au titre du droit international ; le recrutement et l'utilisation des enfants soldats comme une infraction pénale, « les mariages forcés » comme un crime contre l'humanité et les attaques contre les soldats du maintien de la paix comme un crime de guerre. Si les expériences de l'Amérique latine des années 1980 constituent la base de la justice transitionnelle, les vastes expériences de l'Afrique ont considérablement fait avancer ce domaine dans le vingt-et-unième siècle.

9. Pour l'Afrique, les questions d'impunité, de justice et de réconciliation ont été de plus en plus soumises à la médiation d'institutions et d'acteurs internationaux dont certains ne sont pas considérés comme équitables, impartiaux et justes. L'émergence de la CPI comme expression de la légalité internationale par excellence eu égard à l'impunité a fait l'objet de débats approfondis sur les procès intentés pour crimes et atrocités commis par des individus, indépendamment de leur statut et de leur position sociale. Plus de trente Etats africains sont signataires du Statut de Rome qui a créé la CPI et certains d'entre eux ont consenti des efforts pour adopter une loi d'habilitation en vue de mettre en œuvre ses dispositions. Bien que les préoccupations de certains Etats africains eu égard à l'application sélective de la justice internationale ne diminueront pas, il existe un large consensus, particulièrement chez les citoyens du continent sur les principaux fondements de la lutte contre l'impunité. Les résultats – positifs et négatifs – de l'intervention judiciaire de la CPI se reflètent à travers l'Afrique. L'impact de la CPI, au titre de sa clause de complémentarité, a suscité sur le plan local des approches judiciaires et non judiciaires novatrices pour traiter la question de l'impunité. Dans le même ordre d'idées, il est évident que la justice internationale se trouve à la croisée des chemins en Afrique.

10. Pour surmonter ce débat concernant la justice internationale en Afrique, ce rapport se conclut par des recommandations cherchant à résoudre ces tensions, à consacrer les valeurs africaines dans les mécanismes internationaux de responsabilisation, et à harmoniser la quête mondiale pour la paix, la justice et la réconciliation.

11. Il y a deux séries de recommandations. La première est relative au plaidoyer pour le Groupe des sages, et la deuxième aux initiatives et réponses africaines pour renforcer les instruments de justice et de réconciliation.

Rôle de plaidoyer du Groupe des Sages : Promouvoir et renforcer les Principes directeurs

12. En tant qu'institution majeure des structures de direction de l'Afrique, le Panel des sages joue un rôle de plaidoyer essentiel dans la promotion d'une large acceptation des valeurs et règles qui sacralisent l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la diffusion et l'appropriation de ces normes. Le Groupe pourrait :

- (i) se consacrer à la ratification et à la mise en œuvre des accords de l'UA et internationaux qui pourraient aider à ramener la justice en Afrique, y compris la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, le Protocole sur les droits des femmes en Afrique ; et la nouvelle Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- (ii) veiller à ce que les médiateurs et les pacificateurs à travers l'Afrique soient au courant des normes et institutions pertinents au moment de la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ;
- (iii) plaider pour l'entière mise en œuvre des mécanismes existants de justice transitionnelle en Afrique, dont la plupart n'ont pas encore eu leur effet prévu ;
- (iv) suivre les initiatives de justice transitionnelle à travers l'Afrique, y compris le suivi de la mise en œuvre des recommandations des commissions de vérité, et veiller à l'application des décisions des cours et tribunaux ;
- (v) travailler avec les organisations de la société civile ainsi que les institutions juridiques pour garantir que les questions de justice transitionnelle soient au centre de la nouvelle architecture juridique continentale, en confirmant que le droit à la vérité, à la justice et à la réparation était indispensable.

13. Le Panel sera également investi d'un rôle stratégique dans la médiation entre les intérêts africains et les préoccupations de la communauté internationale. Ce rôle deviendra important à mesure que d'autres cas d'impunité et de violations graves des droits de l'homme seront portés devant la CPI.

14. Le Panel pourrait :

- travailler avec les CER en vue de les sensibiliser à la nécessité de fournir un soutien à leurs Etats membres dans leurs efforts visant à lutter contre d'impunité sous toutes ses formes ;
- participer au mécanisme de sélection concernant la participation des ONG et de la société civile dans son ensemble, au processus de justice transitionnelle ;
- mettre en place des mécanismes de consultation avec des groupes de victimes ;
- recommander des mesures visant à favoriser la reconstruction post-conflit et le développement d'activités visant à améliorer la vie des victimes ;
- recommander des mesures de renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux pour compléter les activités des processus traditionnels et internationaux ;

- aider à articuler les dispositifs d'alerte rapide au niveau continental et au sein des CER. Ces dispositifs d'alerte rapide permettraient d'identifier les vulnérabilités des Etats faibles et de les porter à l'attention de l'UA et des autorités compétentes de ces Etats membres.

Initiatives africaines visant à renforcer les instruments de Justice et de Réconciliation : *Un Cadre stratégique de l'UA pour la justice transitionnelle*

15. L'Acte constitutif de l'UA s'engage à lutter contre l'impunité, mais il est nécessaire de tirer des leçons des différentes expériences africaines dans l'articulation d'un ensemble de concepts et principes communs qui pourraient guider le consensus sur les instruments continentaux et sous-régionaux. Une partie de ces initiatives impliquerait l'exploration de mesures visant à développer et à renforcer ses capacités d'évaluation des objectifs et limites de différents mécanismes d'obligation de rendre compte afin de répondre à l'impunité. Ces efforts pourraient aboutir à un cadre de politique stratégique continental sur la justice transitoire qui équilibre les impératifs de paix et de justice dans des contextes de conflit et de post-conflit. Cette politique donnerait à l'UA l'occasion de répondre de façon appropriée au difficile dilemme de trouver un équilibre entre la nécessité urgente de paix et l'importance à long terme de l'instauration de l'état de droit et la prévention d'éventuels conflits. Mieux encore, elle délivrerait un message clair aux opposants à la justice, message selon lequel la recherche de la justice est un élément inévitable et nécessaire pour réaliser la réconciliation et la stabilité en Afrique. Dans la mesure où l'Afrique a été à l'avant-garde des expériences novatrices de responsabilité et de réconciliation, la documentation de ces pratiques est essentielle à l'accumulation de connaissances sur ces expériences.

16. Le Groupe des sages pouvait s'inspirer du rapport d'octobre 2009 du Groupe de l'Union africaine sur le Darfour (GUAD, appelé communément Groupe Mbeki du nom de son président, ancien Président d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki). Le rapport et ses recommandations tracent les contours d'un cadre stratégique. Le rapport appelé « Darfour : Quête pour la paix, la justice et la réconciliation » met l'accent sur le Darfour et présente les défis des approches effectives et complètes aux questions de responsabilisation et de lutte contre l'impunité, d'une part, et la paix, le rétablissement et la réconciliation, d'autre part. Mais surtout, il présente également un ensemble de recommandations globales appropriées pour la justice transitionnelle en Afrique dans son ensemble. Les recommandations du rapport du Groupe Mbeki ont été adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA pendant sa 207^{ème} réunion au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement le 29 octobre 2009 à Abuja (Nigeria). L'Annexe à ce rapport donne les détails de la proposition de Cadre stratégique de l'Union africaine pour la justice transitionnelle, devant être utilisé par le Groupe des sages dans le cadre de son plaidoyer. En plus d'utiliser le rapport du Groupe Mbeki, le cadre s'est inspiré des lignes directrices existantes des politiques de l'UA, tels que le Cadre pour la reconstruction et développement post-conflits (PCRD).

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Press Statements

2011-05-13

Press Statement of the 278th Meeting of the Peace and Security Council Held on 13 May 2011, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1083>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)